

Règlement Intérieur du Club Systema Défense

PAMRAD BY ASPTT

ARTICLE 1 : Dossier d'inscription des pratiquants

Le dossier d'inscription se compose comme suit :

- bulletin d'adhésion à la Fédération ASPTT rempli
- certificat médical d'aptitude à la pratique de la Self Défense (valable 3 ans au sein de la même Fédération)
- fiche de renseignements rempli en ligne sur le site <http://systema-stylerusse-toulouse.org>
- le règlement intérieur signé
- pour les mineurs, l'autorisation parentale signée
- paiement complet du forfait choisi et de la licence FSASPTT (l'assurance et affiliation étant incluse).

L'adhérent doit rendre son dossier d'inscription complet au plus tard le jour de son premier cours engagé. L'adhésion au Club Systema Défense ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet, et son acceptation par le comité directeur

ARTICLE 2 : Forfaits

Le paiement se fera en une fois ou au moyen de 2 chèques, encaissés aux dates convenues par avance . Les forfaits sont valables pour la saison en cours (de septembre à fin mai). Ils ne sont ni cessibles, ni récupérables. En cas de blessure et sur certificat médical, un report pourra être envisagé si vous nous prévenez dès l'arrêt. Aucun abonnement ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le tarif réduit s'applique uniquement aux familles dont au moins deux membres sont inscrits dans notre club

ARTICLE 3 : Assurance

L'association PAMRAD by ASPTT propose une couverture auprès du groupe GMF N°S019128.021C Les informations relatives au contrat d'assurances sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'association. Il est rappelé aux adhérents qu'en cas d'accident, l'association a deux jours pour faire la déclaration à l'assurance.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La responsabilité de l'association PAMRAD by ASPTT, pour les mineurs, est limitée à la durée des enseignements. Les trajets, pauses repas ou attentes en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs.

Un vestiaire est mis à disposition des stagiaires pour les cours en salle, aucune surveillance n'étant assurée par l'association il est déconseillé d'y laisser ses objets de valeur personnels. L'association PAMRAD by ASPTT décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet laissé dans les vestiaires ou la salle d'entraînement, il en est de même pour les stages et cours en extérieur.

ARTICLE 5 : **Saison Sportive**

Les cours sont assurés pendant la saison sportive de septembre à fin mai. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Les cours sont définis : **Mercredi 20h - 22h, Mardi 12h30 - 13h30**. Il est de la responsabilité des pratiquants de respecter ces horaires. L'école se réserve le droit de modifier le planning et d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant.

ARTICLE 6 : **Tenue et Hygiène**

- Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et tenue propre.
- Le port de bijoux lors des séances d'entraînement (bagues, gourmettes, bracelets, montre, chaîne, boucles d'oreille, piercing ... liste non exhaustive) est interdit.
- Pour le confort de tous, pensez à porter une tenue propre, souple et solide, unicolore, pas de débardeurs ni décolletés, ni des tenues type camouflages.
- Pour les cours en salle vous pouvez porter des chaussons sportives de salle (type chaussons de Taekwondo ou Sambo ou du Thai Chi), semelles souples et claires afin de protéger vos pieds, et pour les questions d'hygiène. Si le propriétaire de la salle l'exige pieds nus sur tatami, les pieds doivent être parfaitement propres.

ARTICLE 7 : **Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

ARTICLE 8 : **Photo/Video**

Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.)

Date :

Signature Adhérent (ou représentant légal)
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)